

**CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU PALAIS DES CONGRES**

**Approbation du choix du concessionnaire et du contrat et autorisation du
Maire à signer le contrat**

Note de synthèse explicative

Objet de la délibération

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales (ci-après : **le CGCT**) :

Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Ainsi, la présente délibération vise à :

- approuver le choix de retenir comme concessionnaire la société GL EVENTS pour l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès ;
- approuver le contrat de concession de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et les actes nécessaires à la mise en œuvre du contrat ;
- approuver la prolongation de l'actuelle concession de service public dans l'hypothèse d'un décalage des diligences de fin de procédure de passation et autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures en ce sens

Pour rappel sur la procédure de concession de service public

Dans sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé le principe d'une concession de service public portant sur l'exploitation du parc des expositions et du palais des congrès.

Un avis de concession et un règlement de candidatures ont été envoyés le 21 décembre 2021 pour publication au JOUE, au BOAMP, site Les Echos, plateforme AWS.

La date limite de réception des plis a été fixée au 1er février 2022 à 12 heures.

Deux candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limites.

Ce sont les candidats suivants :

- Le groupement conjoint composé de DIJON CONGREXPO (mandataire solidaire) / la SARL d'architecture ARNAUD et ALQUIER Architectes / la SARL SOCNA / la SARL SOCNA SOLS / la SARL SOCNA RESEAUX / la SAS DGET / la SARL ALFRED PETER / la société SEMIAP / la société TRACOR (ci-après : DIJON CONGREXPO) ;
- Le groupement conjoint composé de GL EVENTS (mandataire non solidaire) / la Chambre de Commerce et d'Industrie la Métropole de Bourgogne (ci-après : GL EVENTS).

Lors de la séance du 25 février 2022, la Commission de délégation de service public de la Ville de Dijon a procédé à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis les deux candidats suivants à remettre une offre :

- DIJON CONGREXPO ;
- GL EVENTS.

Les candidats ont ensuite été invité à remettre une offre initiale par un courrier en date du 7 mars 2022.

La date limite de réception des plis a été fixée au 29 avril 2022 à 12 heures.

Les deux candidats ont remis leur offre initiale dans les délais impartis.

Conformément à l'application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service public dans sa séance du 31 mai 2022, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- DIJON CONGREXPO ;
- GL EVENTS.

Au regard de l'avis formulé par la commission, le Maire de la Ville de Dijon a invité les deux candidats à une première réunion de négociation qui s'est déroulée le 20 juin 2022.

Les candidats ont ensuite été invités à une seconde réunion de négociation, laquelle s'est tenue le 20 juillet 2022.

A la suite de ces négociations, la Ville de Dijon a demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 16 septembre 2022 à 12h00.

Les deux candidats ont remis leur offre finale dans les délais impartis.

Le détail des notes obtenues par les candidats est retranscrit dans le tableau suivant :

Critère	Sous-critères	DIJON CONGREXPO	GL EVENTS
CRITERE N° 1. Qualité du service (50%)	La compréhension des enjeux liés à l'équipement et son exploitation et le positionnement général envisagé pour l'équipement (complémentarité et positionnement dans un environnement concurrentiel...) (10%)	4	8
	La programmation envisagée dans l'équipement en précisant le type d'activité et de publics accueillis, ainsi que le volume de manifestations et le niveau de fréquentation correspondant (10%)	4	8

	La stratégie marketing, la politique de communication et la politique de développement de l'équipement (10%)	6	8
	L'accueil et les services proposés aux clients de l'équipement (5%)	3	3
	L'accueil et les services proposés aux usagers (5%)	3	4
	Les moyens humains et matériels, méthodes et engagements pour l'entretien courant et la maintenance des installations (5%)	4	4
	Les mesures de développement durable que le candidat envisage de mettre en place (5%)	4	4
	<u>TOTAL</u>	28	39
CRITERE N° 2. Valeur financière (40%)	Cohérence du CEP détaillé et de ses hypothèses d'évolution (10%)	4	6
	Grille tarifaire (10%)	10	9,56
	Niveau de provision du fonds de renouvellement (10%)	10	0
	Montant garanti des sommes versées par le Concessionnaire (10%)	7,88	10
	<u>TOTAL</u>	31,88	25,56
CRITERE N° 3. Niveau des engagements juridiques (10%)		6	6
<u>TOTAL</u>		65,88	70,56

Enfin, une séance de mise au point du contrat s'est déroulée avec le candidat pressenti le 15 novembre 2022.

Après analyse des offres finales sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Dijon le choix de l'offre du candidat GL EVENTS et le contrat de concession de service public avec le candidat attributaire.

Les motifs de ce choix sont exposés de manière détaillée dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le projet de contrat

Le contrat a pour objet de confier l'exploitation du Parc des expositions et du Palais des Congrès.

Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire devra exploiter l'ensemble des ouvrages du service public et, en particulier, prendre à sa charge :

- L'exploitation complète des Equipements ;
- La promotion et la communication ;
- La gestion administrative et financière ;
- La perception des recettes sur les Usagers ;

- La sécurité des installations et des Usagers selon la réglementation en vigueur ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- Le parfait état de propreté des Biens dédiés à l'exploitation ;
- L'entretien général, la maintenance courante et le renouvellement des Biens dédiés à l'exploitation, comprenant notamment :
 - La définition précise des obligations du Concessionnaire en matière d'entretien ;
 - Le suivi du patrimoine : la remise des installations en bon état d'entretien en fin de Contrat.
- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation ;
- La programmation des évènements (salons, congrès etc.) ;
- Le respect du règlement intérieur par lui et ses Usagers ;
- La reprise du personnel.

Le Concessionnaire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls.

La durée ferme d'exploitation du contrat est de CINQ (5) ans.

Il est ainsi proposé aux élus du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT portant sur l'analyse des candidatures, des offres initiales et le rapport du Maire, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire la société GL EVENTS ;
- d'approuver le contrat tel que résultant de la procédure de consultation ;
- d'autoriser le Maire à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du contrat ;
- et, par conséquent, d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat ;
- enfin, d'approuver la prolongation de l'actuelle concession de service public dans l'hypothèse où un décalage des diligences de fin de procédure de passation la rendrait nécessaire et autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures en ce sens.